



AVIS DE COURSE

Ski Voile 2026 51^{ème} édition

420 : du 16 au 18 janvier
Europe : du 24 au 25 janvier
Fireball : du 23 au 25 janvier
ILCA : du 24 au 25 janvier

Société des Régates d'Antibes
Grade : 5A, régates de ligue

Combiné ski : 17 janvier 2026 à AURON

Préambule

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones
- 1.3 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile.
- 1.4 Les règles de classe
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard à 09h00 à la Base de Voile de la SRA le premier jour de course de chaque classe (voir AC 8.3)
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante
<https://www.sr-antibes.fr/les-regates/>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse
<https://www.sr-antibes.fr/les-regates/>
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSION ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la ou des classes 420, Europe, Fireball et ILCA 4, 6 et 7

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne via le site internet de la Société des Régates d'Antibes <https://www.sr-antibes.fr/les-regates/>.

Les inscriptions seront clôturées le mercredi 14 janvier 2026 pour les 420 et le mercredi 21 janvier pour les autres classes

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 L'inscription à l'épreuve de ski est facultative (participation au combiné ski-voile) et détaillée en ANNEXE SKI

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants (épreuve de voile) :

Classe	Tarif normal	Tarif majoré pour paiement tardif		
420	Jusqu'au 14 janvier 2026	50 €	A partir du 15 janvier 2026	70 €
Europe	Jusqu'au 21 janvier 2026	30 €	A partir du 22 janvier 2026	50 €
Fireball		135 €*		155 €
ILCA		35 €		55 €

* Dîner du samedi soir compris

5.2 La participation au slalom (combiné ski-voile) est gratuite et facultative mais les participants devront se munir d'un forfait (voir ANNEXE SKI)

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

- le vendredi 16 janvier de 10h30 à 13h00 pour les 420

- le vendredi 23 janvier de 10h30 à 13h00 pour les Fireball

- le samedi 24 janvier de 9h00 à 13h00 pour les ILCA et les Europe

Le lieu de déchargement et de confirmation d'inscription se situe à la base de voile de la Société des Régates d'Antibes (Boulevard James Wyllie à Antibes)

8.3 Jours de course

Date	Catégories				Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
	420	Europe	Fireball	ILCA	
Vendredi 16 Janvier 2026					14h00
Samedi 17 Janvier 2026	SKI A AURON : VOIR ANNEXE ski				12h00
Dimanche 18 Janvier 2026					10h00
Vendredi 23 Janvier 2026					14h00
Samedi 24 Janvier 2026					10h00 – Fireball 14h30 – Europe et ILCA
Dimanche 25 Janvier 2026					10h00

8.6 Le dernier jour de course programmé pour chaque classe, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h30.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

11 LIEU

11.2 L'Annexe à l'AC « Zone de Course » indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : Parcours Banane, Triangle ou Parcours trapèze In/Out et seront précisés dans les instructions de course

14 CLASSEMENT

14.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 2. A l'issue de ces courses, six classements seront édités : 420, Europe, Fireball, ILCA 7, ILCA 6 et ILCA 4

14.3 Courses retirées

(a) quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1 [DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés.

15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Des prix seront distribués comme suit : 3 premiers de la régata 420, Europe, Fireball, ILCA 7, ILCA 6 et ILCA 4

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES, Quai Nord du Port Vauban - 06600 ANTIBES
Tél 04.92.91.13.13. - Fax. 04.92.91.13.96.
E.mail : secretariat@sr-antibes.fr
Site : <http://www.sr-antibes.fr/>

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)

Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk.

(* shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile. – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE ZONE DE COURSE



ANNEXE SKI

COMBINE SKI VOILE DERIVEURS ET HABITABLES

Le Slalom Géant, type « flèche ESF » se déroulera le samedi 17 janvier 2026 à AURON à 12h00 (slalom facile, tracé par les moniteurs de la station sur la piste des Mélèzes)

Inscriptions

- par mail ou téléphone, au secrétariat de la SRA, jusqu'au JEUDI 15 Janvier, Midi. Préciser : Nom-Prénom-Série (420-Europe-Fireball-ILCA) et Nom du bateau (Habitables)
- Pour les retardataires, les inscriptions au Slalom pourront être prises au départ du slalom, à 11h45.
- Tous les équipiers, et encadreurs, sont invités à participer.
- Pour un bateau, le temps du meilleur équipier sera retenu pour le combiné.
- Le CHAMPAGNE sera offert à tous, au pied des pistes par la SRA
- Il y aura un classement combiné pour chaque série dériveurs et un combiné « Habitables » (le classement SKI sera pris en compte pour 50% et le classement VOILE pour 50 %)

Accès à AURON : 1h30 environ au départ d'Antibes. Route facile et bien dégagée, (Il est néanmoins prudent de prévoir des équipements spéciaux, selon la météo)

Epreuves de Voile retenues pour le Classement Combiné :

420 : les 16 et 18 janvier à Antibes.

Europe - Fireball - ILCA : les 23-24-25 janvier à Antibes

Habitables : 23 mai : régata « les 3 Baies »

PS : Les inscrits à l'épreuve de ski avant le 15 janvier à midi, pourront bénéficier d'un « Forfait Coureur » à un TARIF REDUIT, 22€ (hors assurance 3.50€) à acheter uniquement à la Caisse des NABINES où la liste sera déposée.

CONTACT SRA : e mail : secretariat@sr-antibes.fr

Tel : 04 92 91 13 13